

Partage d'information opérationnelle Lutte contre l'incendie dans les « self-stockage »

1. Éléments de contexte

Depuis une dizaine d'années, les retours d'expérience de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du SDIS de la Charente font état de feux d'entrepôts destinés au stockage de produits déposés par des particuliers et des professionnels. Ce type de stockage est appelé « self-stockage ». Ces structures sont divisées en boxes de tailles variables (de 1 à 40 m²). Chaque box est loué à un client (particuliers ou professionnels) afin de stocker divers objets, matériaux et matériels. Les locataires ont accès 24h/24 et 7j/7 à leur box soit directement par l'extérieur ou par un cheminement intérieur.



Ce mode de stockage est né en Amérique du Nord et se développe sur notre territoire à proximité des zones de concentration de population et d'axes routiers importants. Actuellement, il y a plus de 650 (selon le Groupe Xerfi) sites en France, ce nombre étant en constante évolution. Les « self-stockages » sont construits soit dans des bâtiments neufs soit dans des bâtiments réhabilités en structures massives, mixtes ou à ossatures.

Ce partage d'information opérationnelle a vocation à informer les services d'incendie et de secours sur les difficultés opérationnelles du self-stockage.

Ce document vise également à éclairer les COS sur les grands principes généraux de gestion opérationnelle en cas d'incendie dans ces structures.

2. Les risques de ces établissements

Les « self-stockage » peuvent se rencontrer sous différentes formes :

- conteneurs accolés en plein air ;



- boxes accolés de dimensions variées dans des entrepôts de plain-pied ou en étage. Ces boxes étant généralement de conception métallique sans cloisonnement entre-eux.



Les principaux risques de ces installations sont notamment :

- la présence possible de public et d'employés à tout moment ;
- une charge calorifique importante ;
- une incertitude sur la nature des matières stockées ;
- un risque de propagation par conduction entre les boxes ;
- une problématique d'accès vers les boxes, ainsi que leur ouverture.

A ces risques spécifiques propres à cet environnement, s'ajoutent les problématiques d'usage sur les feux de grands volume, notamment la stabilité de la structure.



3. Grands principes opérationnels

La protection des personnes, des biens et de l'environnement en application du 3° de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales seront les objectifs des services d'incendie et de secours.

Le commandant des opérations de secours s'appuie sur la méthode de raisonnement tactique (MRT) et prend en compte l'environnement dynamique du milieu.

Au regard des difficultés opérationnelles prévisibles en termes d'accès et de pouvoir calorifique, une attaque rapide et massive sera privilégiée sur ce type de sinistre.

L'exploitation du plan de l'établissement implanté à l'entrée de celui-ci permettra de s'appuyer sur les dispositions constructives et techniques existant du bâtiment pour lutter contre les propagations, mais aussi pour réaliser des trouées et/ou exutoires à des emplacements pertinents.

Ce plan aura aussi vocation à matérialiser les cheminements possibles de binômes dans la structure si les conditions de sécurité le permettent.

Une attention particulière sera portée à la dispersion du panache de fumées, ainsi qu'aux risques de pollution des eaux d'extinction avec :

- la mise en place d'un réseau de mesure ;
- la rétention et l'analyse des eaux d'extinction.

4. Sécurité collective et individuelle

Au regard des conditions d'engagement difficiles, l'analyse du besoin d'un soutien sanitaire opérationnel est à intégrer.

La protection respiratoire des intervenants est obligatoire sur toutes les phases de la marche générale des opérations.

Une attention particulière devra être portée aux mouvements éventuels de structure du bâtiment.

Les règles d'hygiène individuelles et collectives resteront de mise lors des phases de remise en conditions des personnels et des matériels.

La sous-directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines



Mireille LARREDE

